

PROGRAMME DE RÉSIDENCE INSTITUT FRANÇAIS x CITÉ INTERNATIONALE DES ARTS PROCESSUS DE SÉLECTION 2026

FAQ



Anousha Payne, Cité internationale des arts © Maurine Tric / Adagp Paris, 2025

L'appel à candidatures du programme *Institut français x Cité internationale des arts* est ouvert du 1^{er} juillet au 8 octobre 2026, 23h59 (CET).

Un webinaire d'information en français est organisé le **10 juillet à 14h30** (CET) afin de présenter le programme et son processus de sélection. Une séquence permettra de répondre à toutes les questions des partenaires et des candidates et candidats. Lien de connexion : [Webinaire AAC IFxCité | Réunion-Joindre | Microsoft Teams](#)

PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME

Quel est l'objectif du programme de résidence *Institut français x Cité internationale des arts* ?

Ce programme permet chaque année à près de 70 lauréates et lauréats de toutes disciplines et du monde entier de développer un projet de recherche et de création au cœur de Paris.

Quelle sont les institutions porteuses de ce dispositif ?

Il s'agit d'un des programmes de résidence de l'Institut français, mené en collaboration avec la Cité internationale des arts. La gestion des 22 ateliers-logements du dispositif est déléguée à l'Institut français

par ses ministères de tutelle : le ministère de la Culture et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Qui peut candidater au programme de résidence ?

L'appel s'adresse aux artistes, professionnelles et professionnels de la culture de toutes nationalités, sans limite d'âge. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être soutenue ou soutenu par un ou plusieurs partenaires associés ;
- Résider hors du territoire français de manière permanente depuis au moins 5 ans ;
- Être engagée ou engagé dans une démarche professionnelle reconnue ;
- Être libérée ou libéré de toute activité professionnelle durant toute la durée de la résidence ;
- Faire preuve d'autonomie et maîtriser le français et/ou l'anglais à un niveau professionnel.

Quelles sont les disciplines artistiques concernées ?

Le programme est ouvert aux disciplines suivantes :

- Architecture, paysage, urbanisme
- Arts de la rue, cirque, marionnette
- Arts plastiques
- Cinéma (animation, fiction, documentaire de création, art vidéo)
- Création numérique (arts numériques, jeu vidéo, VR)
- Critique d'art et commissariat d'exposition
- Danse, performance
- Design, graphisme
- Gastronomie
- Littérature (fiction, essai, littérature jeunesse, bande-dessinée)
- Métiers d'art
- Mode
- Musique (classique, contemporaine, actuelles & jazz)
- Photographie
- Théâtre

Puis-je candidater de manière autonome en tant qu'artiste ?

Non. Les candidatures déposées directement par des artistes sont irrecevables.

Le dossier doit obligatoirement être porté par un **partenaire associé** qui assure le dépôt et garantit le soutien financier et professionnel de l'artiste (détaillé ci-après).

Quelles structures peuvent agir comme partenaires associés ?

- **Le réseau culturel français à l'étranger** : Instituts français, Alliances Françaises, Services culturels des Ambassades.
- **Les structures culturelles/artistiques basées en France ou à l'étranger** : centres d'art, associations, galeries, musées, ateliers d'artistes, théâtres, salles de concert, sociétés de production, labels, instituts de recherche, bibliothèques, maisons d'édition, etc.

Y a-t-il des priorités géographiques ou stratégiques pour les partenariats ?

Oui. Une priorité est accordée aux projets impliquant au moins une structure **culturelle/artistique francilienne** (basée en Île-de-France). Ce type de partenariat permet un accompagnement de proximité (tutorat, accompagnement, visites, rencontres professionnelles) des lauréates et lauréats, concerté avec l'Institut français.

En revanche, aucune priorité n'est accordée à l'origine géographique des artistes.

MODALITES ET CALENDRIER DE RESIDENCES

Quelles sont les périodes de résidence ?

Les périodes de résidence devront respecter le calendrier suivant (1, 2 ou 3 trimestres consécutifs selon la durée de résidence demandée) :

- Arrivée le 9 avril 2027 – Départ le 5 juillet 2027
- Arrivée le 9 juillet 2027 – Départ le 4 octobre 2027
- Arrivée le 8 octobre 2027 – Départ le 3 janvier 2028
- Arrivée le 7 janvier 2028 – Départ le 3 avril 2028

Les candidates et candidats peuvent émettre des préférences concernant les dates de résidence. Le pôle Résidences de l'Institut français se réserve le droit d'adapter la durée et la période de séjour selon le calendrier du programme.

Les artistes lauréates et lauréats sont retenus pour une résidence entre avril 2027 et avril 2028.

La période de résidence leur est communiquée à l'issue de la commission de sélection en fonction des disponibilités.

Quelle est la durée du séjour ?

La durée est de **3, 6 ou 9 mois** .

Les demandes de 9 mois font l'objet d'une attention particulière : à l'issue du jury, les candidates et candidats retenus et ayant candidaté pour cette durée seront conviés à un entretien avec l'Institut français et la Cité internationale des arts pour justifier l'ampleur et la nécessité de leur projet sur le long terme. La durée de la résidence pourra alors être validée ou revue.

HEBERGEMENT ET VIE A LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS

Où se situent les ateliers-logements ?

Les lauréates et lauréats sont accueillis à la Cité internationale, sur le site du **Marais**, au 18 rue de l'Hôtel de Ville, Paris 4^e.

Les ateliers-logements individuels sont meublés et équipés et comprennent une pièce de travail, un espace nuit et une salle de bain.

Puis-je venir avec ma famille ?

Oui, les ateliers sont conçus pour accueillir au maximum deux adultes et un enfant de moins de 11 ans.

L'accueil d'accompagnatrices et accompagnateurs occasionnent des frais supplémentaires (détaillés ci-après), à la charge de la lauréate ou du lauréat.

Les besoins spécifiques (handicap, situation médicale, accueil famille) doivent être signalés dès le dépôt du dossier.

Quels sont les équipements accessibles ?

En plus de l'atelier-logement individuel, les résidentes et résidents ont un accès (payant, sur réservation, en fonction des disponibilités et de la programmation) à :

- Un auditorium ;
- Trois espaces d'exposition (la Vitrine, la Galerie, la Petite galerie) ;
- Huit studios de répétition ;
- Des ateliers collectifs de sérigraphie, de gravure et de céramique).

CONDITIONS FINANCIERES

Comment sont répartis les coûts de la résidence ?

- **L'Institut français** prend en charge les prestations mensuelles liées aux ateliers-logements.
- **Le partenaire associé** s'engage à financer :
 - Une allocation de résidence (de minimum **1100 € par mois**, versée directement à l'artiste) ;
 - Le voyage international de l'artiste ;
 - L'assurance (santé, rapatriement, responsabilité civile) de l'artiste ;
 - Les frais de visa si nécessaire.
- Les prestations complémentaires listées ci-dessous sont **à la charge des artistes** et à régler directement à la Cité internationale des arts.

Prestations complémentaires proposées par la Cité internationale des arts

(Tarifs mensuels 2026, susceptibles d'évoluer légèrement en 2027, puis en 2028)

Accompagnatrice/accompagnateur : 181€

Enfant jusqu'à 11 ans : 134€

Nuitée supplémentaire en dehors des dates de résidence : 40-60€

Studios de répétition (max. 50 heures) : 70€

Ateliers collectifs de gravure-sérigraphie : 107-154€

Atelier collectif de céramique : 179€

Cours de français (2 heures) : 11€ et forfait mensuel (16 heures) : 80€

PROCESSUS DE CANDIDATURE ET PLATEFORME IFPROG

Quelles sont les étapes clés pour postuler ?

1. **Vérification de l'éligibilité** : s'assurer que les critères sont respectés et que l'artiste est disponible d'avril 2027 à avril 2028.

2. **Participation au webinaire d'information** (en français), le **10 juillet à 14h30 (CET)** : le programme *Institut français x Cité internationale des arts* et son processus de sélection seront présentés. Une séquence permettra de répondre à toutes les questions des partenaires et des candidates et candidats. Lien de connexion : [Webinaire AAC IFxCité | Réunion-Joindre | Microsoft Teams](#).
3. **Inscription IFProg** : Le partenaire doit créer un compte sur le site de l'Institut français puis s'inscrire sur la plateforme IFProg.
4. **Dépôt du dossier** : Il doit être finalisé et validé par le déposant (le partenaire associé). Le statut « envoyé » doit apparaître. Les brouillons ne sont pas instruits.

Quels sont les documents requis ?

Les pièces jointes doivent être rédigés en français ou en anglais.

- Le Curriculum Vitae de l'artiste (2 pages maximum)
- Un dossier artistique - portfolio (12 pages maximum)
- Un projet de résidence (2 pages maximum)
- Une attestation sur l'honneur qui garantit que les œuvres présentées au sein de la candidature sont bien celles de l'artiste (simple document texte)
- Une lettre de recommandation émanant d'une institution, d'une structure, d'une ou d'un professionnel reconnu dans la discipline artistique (1 page maximum)
- Une lettre d'engagement du/des partenaire(s) associé(s) précisant les détails de l'engagement (prise en charge du billet d'avion, montant de l'allocation de résidence...), l'avis motivé sur le soutien au projet et l'accompagnement apporté à l'artiste (en amont, pendant et après la résidence) (1 page maximum).

Contraintes techniques : Poids total < 200 Mo. Titres de fichiers sans espaces ni accents.

Un partenaire peut-il déposer plusieurs dossiers ?

Oui. Le nombre maximum de dossiers déposés par partenaire est de huit.

Si le(s) partenaire(s) associé(s) présente(nt) plusieurs dossiers à l'appel, ceux-ci doivent être classés par **ordre de priorité** dans la lettre d'engagement, qui doit également mentionner leur **capacité financière** (exemple : trois dossiers déposés pour un soutien possible).

CRITERES D'EXPERTISE DES DOSSIERS

Quels sont les critères d'expertise des candidatures ?

- Le **parcours professionnel** de la candidate ou du candidat
- La **qualité artistique** et intellectuelle du projet
- Le protocole **de travail** envisagé durant la résidence
- Le **lien avec la scène artistique française et francilienne** et les **contacts professionnels** déjà établis sur place

La commission attachera également une **attention particulière à l'inclusivité, à la diversité géographique et disciplinaire et à la parité entre les genres** parmi les candidatures retenues.

Qui compose la commission de sélection ?

La commission de sélection est présidée par le directeur adjoint du département des Mobilités et Manifestations internationales de l'Institut français ; elle est composée d'expertes et experts sectoriels de l'Institut français, de la Cité internationale des arts, d'une représentante ou d'un représentant du réseau culturel français à l'étranger, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de la Culture et de personnalités extérieures qualifiées.

CALENDRIER DE SELECTION

Quelles sont les dates clés à retenir ?

- **Du 1^{er} juillet au 8 octobre 2026** : dépôt des dossiers de candidatures
- **Décembre 2026** : tenue de la commission de sélection
- **Janvier 2027** : annonce des résultats

Comment serais-je informé des résultats ?

L'ensemble des partenaires associés ayant déposé un dossier seront notifiés par courriel des résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs, en janvier 2027. Le statut du dossier est également consultable dans IFProg.

Le procès-verbal de la commission est publié sur le site internet de l'Institut français.

Les noms des lauréates et lauréats seront également publiés sur les sites web et réseaux sociaux de l'Institut français et de la Cité internationale des arts.